

Zeitschrift: Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen
Band: 38/1952 (1953)

Artikel: Le film au service de l'école
Autor: Borel, Antoine
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-48898>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le film au service de l'école

Par Antoine Borel, ancien Conseiller d'Etat, Marin

1. Situation du film d'enseignement dans la production

La production des films est si abondante et si diverse, qu'il importe, en abordant la question du cinéma scolaire, de circonscrire le sujet, en cherchant à situer le film d'enseignement, par rapport aux autres films.

Selon la classification de Schimmer-Rüst, les films peuvent être répartis par catégories, comme suit:

1. *Les films spectaculaires* (films à scénarios). Ce sont les films qui constituent la partie maîtresse du programme quotidien des cinémas. Ils peuvent être récréatifs, sans autre prétention que de divertir; ils peuvent aussi faire participer le spectateur aux modestes ou aux grands événements de l'existence, aux problèmes de tous genres qui se posent à l'homme, à des aventures vécues ou imaginaires, en agissant sur lui par sa puissance de suggestion.

2. *Les films qui se proposent de distraire en instruisant*: Films culturels, films documentaires, films de réclame et de propagande, films de reportage, films d'information ou d'actualités.

3. *Les films éducatifs et scientifiques*.

Il convient d'y ajouter:

4. *Les films d'amateurs*, dont les caractères sont très variables.

C'est à la troisième catégorie qu'appartient le film d'enseignement. Il y occupe une place à part. Sans doute, le film scientifique peut-il être considéré comme film d'enseignement dans les universités, de même que dans les gymnases et les classes supérieures des écoles professionnelles, quand il est adapté au degré de développement des élèves. De même, certains documentaires peuvent aussi illustrer très heureusement un sujet déterminé. Les films d'art et les films sur l'art rendront de précieux services dans les établissements d'enseignement spécialisés.

Mais ce qui distingue avant tout le film d'enseignement, c'est qu'il est conçu et réalisé pour l'école; c'est qu'il est un instrument de travail pour le

pédagogue et qu'il y a lieu, en cette qualité, de le considérer comme matériel d'enseignement.

Dans l'exposé qui va suivre, nous nous bornerons à examiner le film d'enseignement, sur le plan suisse. Nous verrons quels sont ses caractères particuliers et les principes qui conditionnent son emploi.

2. Un peu d'histoire

Il y a quarante ans, en 1912, quelques pédagogues suisses, s'intéressant aux essais tentés à l'étranger, en vue d'utiliser le cinéma dans les écoles, constatent que les films dont ils peuvent disposer pour se livrer à un examen de cette question, ne répondent pas aux exigences d'un enseignement vraiment sérieux. Grâce aux subsides de la Société suisse pour le développement de l'enseignement commercial, ils mettent sur pied le matériel et les installations nécessaires pour procéder à des expériences. Après avoir poursuivi de patientes et laborieuses recherches, les professeurs Rüst, Guyer et Imhof utilisent, en 1922 pour la première fois, semble-t-il, en Suisse, un film, comme moyen auxiliaire d'enseignement: MM. Rüst et Guyer, dans une classe de l'Ecole de commerce de Zurich; M. Imhof, dans une classe de l'Ecole de commerce de Bâle.

En citant ces trois noms, j'ai nommé les pionniers du film d'enseignement. L'œuvre qu'ils ont accomplie leur survivra, car ils avaient vu juste et loin.

Leur exemple fut suivi assez modestement par quelques collègues. Il y fallait un certain courage, un bel esprit d'entreprise et beaucoup de dévouement. En effet, tout devait être créé. On avait besoin de films, d'appareils de projection, d'écrans, d'installations d'obscurcissement et surtout de conviction, car l'innovation se heurtait à l'indifférence, à l'inertie et au scepticisme du plus grand nombre. Pour se procurer le matériel indispensable, les promoteurs du film d'enseignement en étaient réduits souvent à leurs propres moyens et ils ont payé constamment de leur personne et fréquemment de leurs deniers.

Aussi, le besoin de réunir les bonnes volontés s'est-il bientôt fait sentir. Les maîtres se sont groupés en «communautés» et l'on a vu naître successivement, à Bâle, une association de pédagogues, qui fut à l'origine de l'Office cantonal du film d'enseignement; à Zurich, la SAFU (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Unterrichtskinematographie); à Berne, la Centrale du film scolaire.

Tandis que les organisations de Zurich et de Berne avaient le caractère d'institutions privées, qu'elles ont conservé jusqu'à ce jour, l'Office cantonal de Bâle fut rattaché au Département de l'Instruction publique.

Mais les trois groupements s'étaient donné des tâches analogues: Mettre le cinéma au service de la pédagogie, comme moyen auxiliaire d'enseignement; procurer au personnel enseignant des films spécialement adaptés aux

besoins de l'école suisse; renseigner les intéressés sur les caractéristiques et la valeur des appareils de projection et les initier à leur manipulation.

Chacune des trois centrales a d'abord exercé son activité dans le champ qu'elle s'était attribué. Mais très tôt, elles ont constaté que les problèmes à résoudre étaient partout les mêmes et, s'agissant en particulier des conditions de location des films, la SAFU de Zurich et la Centrale de Berne adoptèrent des normes identiques. La question ne se posa pas pour la Centrale de Bâle, qui alimentait d'office les classes du Canton de Bâle-Ville et, à la suite d'un arrangement interne, celles du Canton de Bâle-Campagne.

Au cours de cette première période, l'action des centrales s'est exercée essentiellement sous forme de relations directes avec les maîtres qui étaient acquis à l'emploi du film. Les autorités ne participaient que de loin à ce mouvement, sauf à Bâle où l'Office du film relevait et relève encore du Département de l'Instruction publique et à Zurich, où la ville avait mis sur pied une filmothèque scolaire (*Schulfilmmarchiv*), destinée à ses écoles.

Toutefois, il apparaissait de plus en plus clairement, que l'emploi du film dans l'enseignement, de même que l'organisation de sa distribution et éventuellement de sa production, devaient reposer sur des bases plus larges.

La première Conférence internationale du film scolaire avait eu lieu à Bâle, du 7 au 12 avril 1927. On avait escompté, dans certains milieux, qu'elle provoquerait la création, en Suisse, d'une institution permanente pour la diffusion de l'enseignement par le film. Mais c'est à Rome que fut fondé «l'Institut international du cinéma éducatif», sous les auspices duquel eut lieu, dans la Ville éternelle, un deuxième congrès organisé avec appareil. L'institut répandit des publications abondantes, sans qu'on puisse dire pour autant qu'il ait fait progresser les questions soulevées par les pédagogues suisses au congrès de Bâle. En revanche, dans d'autres pays, des résultats intéressants étaient obtenus dans le domaine du film scolaire.

En 1931, considérant que le problème du film d'enseignement demeurait stationnaire, la direction de l'Instruction publique du Canton de Bâle-Ville demanda la convocation d'une séance extraordinaire de la Conférence suisse des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, pour examiner de quelle manière l'activité exercée dans le domaine du film éducatif devrait être organisée dans notre pays, comment les autorités pourraient la soutenir et la développer et s'il existait une possibilité de coordonner, par la création d'un organe central, les efforts qui se poursuivaient en ordre dispersé. Cette séance extraordinaire eut lieu à Bâle, le 14 avril 1931.

La Conférence approuva, en principe, l'institution d'une «Chambre suisse du film d'enseignement» (*Schweizerische Lehrfilmkammer*) et chargea le Canton de Bâle-Ville d'en préparer les bases. Malheureusement, ces décisions demeurèrent lettres mortes ou presque, car l'autorité scolaire du Canton de Bâle-Ville se heurta non seulement à un certain scepticisme, mais surtout à la difficulté d'engager des dépenses – notamment pour l'acquisition des appareils – au moment même où commençait à sévir une crise économique redoutable. La réalisation de ses vues en fut paralysée. Elle dut se

borner à créer une «Chambre du film» sur le plan local (Filmkammer Basel-Stadt).

Le Congrès mondial de l'éducation, organisé à Oxford, du 10 au 17 août 1935, avait fait une large place au film scolaire. Or la situation générale était si peu engageante en Suisse, que notre pays n'y fut pas représenté. Ce sont les délégués de l'Allemagne qui y reprit, à leur compte, les thèses que les Suisses avaient développées une dizaine d'années auparavant.

Estimant que les autorités scolaires, de même que le personnel enseignant, n'étaient pas suffisamment renseignés sur la valeur de l'enseignement par le film et sur la portée du problème, le directeur de l'Instruction publique du Canton de Bâle-Ville revint à la charge, en 1936.

Il demanda que la Conférence suisse des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique fût invitée à examiner les deux questions ci-après :

1. L'institution d'une Chambre suisse du film d'enseignement est-elle considérée comme inutile et doit-on renoncer à ce projet ?

2. Si non, la Conférence, reconnaissant la valeur du film comme moyen auxiliaire d'enseignement dans certains domaines, est-elle prête à soutenir une action qui aurait pour but de renseigner les autorités cantonales et communales sur ce nouveau moyen d'enseignement ?

En prenant contact avec les autorités des cantons et des communes, il s'agissait de savoir si l'intérêt des écoles justifiait une nouvelle action en faveur du film d'enseignement, sur le plan national.

La requête de la direction de l'Instruction publique du Canton de Bâle-Ville fut examinée par le Bureau de la Conférence. Considérant que la Conférence suisse n'a pas le pouvoir de prendre une décision qui serait de nature à lier les Cantons, sans l'assentiment des Cantons eux-mêmes, le Bureau estima que la Chambre bâloise du film d'enseignement devait se mettre directement en relation avec les divers départements cantonaux de l'Instruction publique, pour connaître leur point de vue et obtenir éventuellement leur adhésion au projet.

Une campagne d'information fut amorcée, la même année, directement par la Chambre du film d'enseignement de Bâle-Ville. Elle n'eut pas de lendemain. Les temps difficiles qu'on traversait alors ne se prêtaient guère à des réalisations qui n'apparaissaient pas comme étant indispensables.

Cependant, la SAFU, l'Office de Bâle et la Centrale de Berne n'en poursuivaient pas moins leur activité. Par des publications dans diverses revues et bulletins (Schweizerische Lehrerzeitung, Schweizerische Erziehungs-rundschau, Mitteilungen der SAFU, etc.), par des conférences et surtout par l'exemple, les centrales du film d'enseignement ne se lassaient pas d'orienter, de renseigner et si possible de convaincre le personnel enseignant et les autorités scolaires. En même temps, elles s'employaient à procurer des films aux maîtres, dont le nombre augmentait lentement, qui s'étaient rendu compte du parti que l'école peut tirer du film d'enseignement et en faisaient usage dans leurs classes.

Déjà, à la suite d'études comparatives, de travaux de recherches, de contacts avec les institutions similaires d'autres pays et principalement d'expériences, les principes fondamentaux d'une didactique de l'enseignement par le film avaient été formulés. Cet aspect nouveau de la pédagogie faisait l'objet d'une initiation des futurs instituteurs, dans les Ecoles normales de Zurich et de Bâle.

En 1927 et en 1928, le Dr. h.c. Gassmann à Winterthour et le Dr. Schwengeler à Baden, avaient réalisé, par le procédé du dessin animé, les premières bandes en circuit, pour l'enseignement de la géométrie.

Une dizaine d'années plus tard, M. J.L. Nicolet, professeur à Lausanne, utilisait aussi la technique du dessin animé, pour initier l'enfant aux mathématiques. Il produisait des films de très court métrage, au moyen desquels le pédagogue peut appliquer à l'étude de la géométrie une méthode fondée sur l'intuition. Par intuition, l'enfant doit acquérir une certitude, instigatrice de démonstration. En 1942, M. Nicolet publiait la brochure: «Intuition mathématique et dessins animés» et, en 1944: «Le dessin animé appliqué à l'enseignement des mathématiques et des sciences».

Il semble bien que nous disposions des éléments nécessaires à une utilisation rationnelle du film dans l'enseignement. Les conceptions des pédagogues suisses à ce sujet retenaient l'attention de l'étranger.

Dans ces conditions, il y a lieu de se demander pour quelles raisons la pénétration du film d'enseignement se poursuivait à une allure si lente, dans nos propres écoles.

Il n'est pas difficile de répondre à cette question. L'activité exercée jusqu'alors par les pionniers du film d'enseignement n'avait pas rencontré auprès des pouvoirs publics tout l'appui qui aurait été nécessaire. Il ne suffisait plus d'y intéresser seulement un certain nombre de maîtres de bonne volonté, accessibles à l'emploi de nouveaux moyens d'enseignement. Il fallait, dans l'ensemble du pays, demander aux autorités scolaires d'examiner le problème, leur en montrer l'enjeu et, après les avoir convaincues de son importance, solliciter leur appui moral et financier. L'impulsion pouvait alors être donnée d'en haut; la diffusion du film pouvait alors s'opérer dans les écoles, du centre vers la périphérie. Ainsi le personnel enseignant pouvait être appelé à expérimenter le nouveau procédé d'illustration de la leçon par le film, instruit des principes de la didactique applicable, en même temps qu'on mettait à sa disposition le matériel nécessaire.

Mais encore, il était indispensable de coordonner les activités des centrales du film scolaire et de leur donner une unité d'action. Dès qu'on aborde l'un ou l'autre des aspects du problème cinématographique, qu'il s'agisse de la production, de l'alimentation des écoles, de la fourniture des appareils, on constate que la question ne peut pas être traitée sur le plan local ou cantonal. L'organisation des services de distribution du film scolaire, compte tenu des complications qui résultent de la situation linguistique et des diversités régionales, ne se conçoit que sur le plan national et, étant donné l'exiguïté du territoire, considéré par rapport aux conditions économiques du film,

une collaboration générale des Cantons, des offices et de tous les milieux intéressés devait être envisagée.

A la fin de la guerre mondiale, en 1945, au moment où il paraissait possible de reprendre les relations avec l'étranger, le Département de l'Instruction publique du Canton de Bâle-Ville avait recommandé l'emploi du film d'enseignement dans les classes de son ressort. Par ailleurs, les écoles de Zurich et de Berne possédaient des appareils de projection dont les maîtres pouvaient disposer. La ville de Zurich avait ses propres collections de films et il s'en constituait à Winterthour et à Schaffhouse. Saint-Gall allait mettre sur pied un Office cantonal. La Suisse romande était alimentée par la Centrale de Berne, qui avait créé une organisation pour la diffusion des films en pays de langue française, la «Centrale romande du film scolaire».

Dès 1942, la SAFU et la Centrale de Berne avaient délimité leurs «zones» d'activité et publié en commun un répertoire des films d'enseignement. Au Tessin, l'enseignement par le film était introduit systématiquement dans certains établissements scolaires de Bellinzona, Locarno, Lugano, Mendrisio et Biasca.

Dans plusieurs autres localités du pays, on expérimenait le nouveau moyen d'enseignement et des résultats encourageants étaient enregistrés.

Le moment semblait donc favorable à une reprise de la question par les autorités compétentes.

Le secrétaire de la Conférence suisse des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique prit l'initiative de soumettre cette affaire au Bureau de la Conférence, qui la discuta dans sa séance du 24 janvier 1946. Le Bureau décida de porter la question à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire de la Conférence. Il fut prévu que la discussion serait introduite par un rapport du secrétaire, un exposé du Dr. H. Noll, directeur de l'Office du film scolaire du Canton de Bâle-Ville et par la présentation de quelques films d'enseignement. La décision d'organiser une réunion extraordinaire de la Conférence fut confirmée, le 11 mars 1946.

Cette séance eut lieu à Lucerne, les 26 et 27 novembre 1946. L'exposé du secrétaire de la Conférence et celui du Dr. Noll retinrent l'attention des participants. Il en fut de même de la présentation, par MM. R. Engel et M. R. Hartmann, de la Centrale de Berne, de quelques films d'enseignement et de la démonstration de M. J. L. Nicolet, professeur à Lausanne.

La séance était destinée à orienter les directeurs cantonaux de l'Instruction publique sur la nature, l'ampleur et l'urgence du problème. Elle atteignit son but, puisque la Conférence donna mandat à son Bureau de poursuivre l'examen des questions soulevées.

Dans son exposé, le Dr. Noll avait laissé entendre que les centrales du film scolaire préparaient en commun un plan général d'introduction du film d'enseignement dans toute la Suisse et qu'elles allaient élaborer des propositions à cet effet.

La communication du Dr. Noll fut examinée spécialement sur ce point par le Bureau de la Conférence, dans sa séance du 6 février 1947.

Le 3 mars 1947, les propositions annoncées faisaient l'objet d'une requête, adressée à la Conférence suisse par les trois centrales de Zurich, Berne et Bâle. Cette requête fut portée à la connaissance des directeurs cantonaux de l'Instruction publique et elle figura à l'ordre du jour d'une nouvelle séance extraordinaire de la Conférence, convoquée à Bâle, les 7 et 8 mai 1947.

La Conférence décida de compléter le projet des centrales, en demandant l'élaboration d'un plan de travail. Ce plan devait prévoir les mesures d'exécution du programme. A cet effet, la Conférence chargea son Bureau de nommer une commission exécutive restreinte, dans laquelle les centrales seraient représentées.

La commission exécutive fut composée d'un délégué de la SAFU à Zurich (le Dr. E. Rüst), de l'Office du film scolaire de Bâle (le Dr. H. Noll), de la Centrale du film scolaire de Berne (M. R. Engel, directeur d'école), de M. J. L. Nicolet, professeur à Pully/Lausanne, et du secrétaire de la Conférence (M. Antoine Borel, à Marin (Neuchâtel), chargé de la présidence).

Au cours de quatre laborieuses séances, la commission examina le problème sous toutes ses faces. Les commissaires reconurent d'emblée que pour aboutir, l'organisation du cinéma scolaire devait être conçue et réalisée sur le plan national et que les offices du film d'enseignement devaient désormais exercer leur activité, selon des principes et des modalités identiques, avec la collaboration de la Conférence suisse des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique.

En conséquence, le premier acte de la commission fut de grouper les diverses communautés existantes en une *Association suisse des Offices du film d'enseignement (ASOFE)*, *Vereinigung schweizerischer Unterrichtsfilmstellen (VESU)*, et de donner des statuts à la nouvelle institution.

Après quoi, la commission détermina les caractères propres au film d'enseignement et les principes généraux de la didactique de l'enseignement par le film. Elle fixa le programme des communautés de travail, en vue du développement de l'enseignement par le film; elle détermina le mode d'activité de l'ASOFE et adopta des normes pour la constitution d'un «Fonds du Film d'enseignement», destiné à l'achat de films et à l'adaptation de films étrangers aux exigences de l'école suisse; elle fixa les conditions de la location des films, du point de vue administratif et financier. Enfin, elle dressa le répertoire des films disponibles, en mentionnant, dans une liste spéciale, ceux dont les offices possèdent le négatif.

A fin avril 1948, la Commission déposa son rapport et ses propositions (cf. Circulaire de convocation aux directions de l'Instruction publique des Cantons, du 15 mai 1948). La question fut inscrite à l'ordre du jour de la séance extraordinaire de la Conférence suisse, qui eut lieu à Berne, le 10 juin suivant. Mais la discussion des autres objets ayant exigé plus de temps qu'il n'était prévu, l'examen du rapport de la commission dut être renvoyé.

Toutefois, il fut entendu que non seulement les trois offices de Zurich, Bâle et Berne, mais toutes les instances intéressées seraient encore consultées, et que le projet des statuts de l'ASOFE leur serait soumis. Il convenait, en

effet, d'englober notamment dans la nouvelle organisation l'Office cantonal de Saint-Gall, qui avait été institué entre temps, la Commission du film de la ville de Zurich, la Commission consultative romande. En 1947, le Département de l'Instruction publique du Canton de Vaud avait, de son côté, nommé une «Commission d'information et de documentation pédagogique» et renseigné le personnel enseignant, en publiant une brochure sur le cinéma scolaire.

La consultation demandée eut lieu à Berne, le 24 juillet 1948. Un nouveau projet de statuts de l'ASOFE fut élaboré, pour tenir compte, dans toute la mesure possible, des diversités régionales et locales (cf. Circulaire de convocation aux directions de l'Instruction publique des Cantons, du 26 août 1948). En outre, une assemblée, qui avait réuni à Berne, le 5 septembre 1948, une centaine de personnalités, représentant les milieux intéressés au film scolaire, avait exprimé le vœu que les directeurs cantonaux de l'Instruction publique adoptent les propositions de la commission exécutive.

Les nouveaux statuts furent approuvés à l'unanimité par la Conférence suisse, dans sa séance ordinaire du 15 septembre 1948, à Neuchâtel. Quelques adaptations s'étant révélées nécessaires à l'application, les statuts de l'ASOFE ont été approuvés, dans leur forme définitive, par la Conférence suisse, le 18 octobre 1950, à Genève.

Pour renseigner les autorités scolaires sur les premières réalisations, entendre leurs voeux et recueillir leurs suggestions, l'ASOFE avait déjà organisé, le 29 janvier 1949, à Olten, une séance d'orientation, à laquelle assisterent les représentants de plusieurs départements cantonaux de l'Instruction publique ainsi que des délégués d'établissements scolaires et de commissions.

Au cours de la discussion, des orateurs firent observer que le personnel enseignant était encore généralement trop peu informé des possibilités d'emploi du film comme moyen auxiliaire d'enseignement, que ce problème devrait être examiné par les associations professionnelles des pédagogues et mis à l'ordre du jour de leurs conférences.

Pour tenir compte de cette observation, le comité de l'ASOFE décida, dans sa séance du 24 juin 1949, d'organiser un «Congrès suisse du film d'enseignement». La manifestation était destinée à intéresser les maîtres à l'emploi du film dans l'enseignement, par de brefs exposés suivis de démonstrations, et à renseigner le public sur l'existence et l'activité de l'ASOFE.

Le congrès eut lieu à Bâle, les 25 et 26 novembre 1949.

Cette manifestation, dont une institutrice a déclaré «qu'aucun congrès ne l'avait si peu fatiguée» (cf. «Schweiz. Lehrerinnen-Zeitung» du 20 janvier 1950), a permis de constater qu'un certain nombre de maîtres pratiquent régulièrement l'enseignement au moyen du film; que beaucoup d'autres ne demanderaient pas mieux que d'utiliser le film dans leurs leçons, mais que les possibilités leur font encore défaut; enfin, que la majorité du personnel enseignant demeure dans l'expectative.

C'est par un travail de persuasion que l'emploi du film gagne peu à peu du terrain, à mesure que les difficultés matérielles sont surmontées. Des pro-

grès ont été réalisés durant ces dernières années, mais ces progrès sont lents. Toutefois, on enregistre une extension sensible de l'enseignement par le film, dans les cantons où le Département de l'Instruction publique s'est saisi lui-même de la question. Dès que l'autorité supérieure approuve une mesure, l'application de cette mesure reçoit de ce fait une sanction et une impulsion. Nous pouvons y voir la confirmation de ce que nous avons préconisé: Il importe que l'emploi du film se propage, non seulement de la périphérie vers le centre, mais surtout du centre vers la périphérie.

3. Problèmes d'organisation

L'Association suisse des Offices du film d'enseignement (ASOFE) a été fondée pour mettre au service de l'école les moyens dont dispose le pays, dans le domaine du cinéma scolaire.

Elle est une prolongation et une généralisation de la convention qui fut signée, le 19 février 1942, entre la SAFU, à Zurich, et la Centrale du film scolaire de Berne, pour coordonner le travail, unifier les conditions de location et la publication des catalogues. Elle se fonde ainsi sur des réalités qui ont été éprouvées, loin de toute théorie préconçue et de tout système; elle continue, en les développant sur le plan national, des activités déjà fructueuses et pleines de promesses; elle donne à ces activités la concentration et l'unité qui peuvent en garantir le succès. L'ASOFE est le front commun de toutes les institutions qui travaillaient séparément avant elle, les unes, de caractère officiel, comme la centrale de Bâle, celle de la ville de Zurich et celle de Saint-Gall, les autres, de caractère privé, communauté librement constituée comme la SAFU, à Zurich, fondation de droit public, comme la Centrale de Berne. Ces institutions continuent d'exister, mais elles ont fait les concessions et accepté les renoncements nécessaires pour adopter et appliquer les mêmes principes fondamentaux dans les notions essentielles, des modalités identiques dans le travail et pour créer l'unité de l'esprit. L'ASOFE a réalisé un effort de cohésion et de synthèse.

Mais elle ne veut pas être seulement une association d'offices de films scolaires. Comme la collaboration de la Conférence suisse des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique lui est assurée, elle compte sur l'appui des Cantons: Ses statuts prévoient expressément que les autorités cantonales, les autorités communales, les directions d'écoles peuvent faire partie de l'association. Où donc une collaboration pourrait-elle être plus significative et plus étroite, qu'au sein même des organes directeurs d'une communauté de travail qui s'étend aux écoles de tout le pays?

Outre les offices de Zurich (SAFU et direction des écoles communales), Berne, Bâle et Saint-Gall, les Départements de l'Instruction publique des Cantons de Zurich, Berne, Tessin, Neuchâtel, Zoug, Lucerne et Schwyz ont actuellement fait acte d'adhésion à l'ASOFE. Des démarches sont en cours auprès des autorités scolaires des Cantons d'Argovie, de Thurgovie, des Grisons, de Soleure, de Fribourg. Il va sans dire que le jour où tous les

Cantons, les communes les plus importantes et les grandes écoles privées reconnues par l'Etat, feraient partie de l'ASOFE, nous disposerions d'un instrument qui serait en mesure de rendre de précieux services à l'école suisse.

Telle qu'elle est prévue, l'organisation du cinéma scolaire en Suisse est conforme à nos traditions fédéralistes. Elle est générale, en ce sens qu'elle s'étend à tout le pays; elle est particulariste, en ce sens qu'elle tient compte des diversités régionales et locales.

Nous savons tous, dès qu'il s'agit d'introduire un nouveau moyen d'enseignement dans l'ensemble des écoles suisses, que rien de sain ni de durable ne peut être obtenu en l'absence d'une conviction. Il y faut l'adhésion volontaire des intéressés, personnel enseignant et autorités scolaires des Cantons et des communes. Pour qu'une innovation de quelque importance porte ses fruits dans l'enseignement, il convient de la faire accepter, non de l'imposer.

L'ASOFE entend n'exercer aucune contrainte. Les offices du film d'enseignement, comme organes d'approvisionnement et de distribution, ont créé une unification nécessaire et utile dans les domaines de la technique et de l'administration. Ils ont aussi déterminé, à la suite d'expériences et de patientes recherches, les caractères propres au film d'enseignement et formulé les principes directeurs d'une didactique de l'enseignement par le film.

Mais cette concentration n'est pas une centralisation. Il eût été possible d'envisager, pour l'approvisionnement et la distribution, l'institution d'un office unique, qui aurait pu suffire dans un petit pays comme le nôtre. Mais les offices régionaux ou cantonaux existaient déjà et, dans son organisation interne, l'ASOFE leur a laissé toute la liberté compatible avec la poursuite de l'idéal commun.

En vue d'éviter les doubles emplois, elle a désigné un office pour l'exécution de tâches particulières. C'est ainsi que la Centrale de Berne a été chargée des relations avec l'étranger (ventes, achats, échanges); celle de Bâle, des relations avec les producteurs suisses; celle de Zurich (SAFU), des questions concernant le film destiné à l'enseignement universitaire et à la recherche scientifique. Une «Communauté suisse» est en voie de formation à cet effet.

Sur le plan technique et administratif, on comprend aisément qu'il était nécessaire d'adopter un certain nombre de principes valables dans toute l'étendue de la Suisse.

Pour que l'école suisse puisse disposer des films dont elle a et aura besoin, il faut assurer l'approvisionnement des centrales et la circulation des films.

Tant qu'il s'agit de fournir aux classes le matériel courant qui est remis aux élèves, chaque canton est en mesure d'y pourvoir. Pourtant, certains cantons utilisent des manuels édités dans un canton voisin; nous en voyons qui s'entendent entre eux pour faire imprimer en commun des manuels relativement coûteux. La publication de l'Atlas scolaire suisse et des «Editiones Helveticae» a réclamé la participation de tous les Cantons.

Il ne peut en être autrement de l'organisation d'un service du film d'enseignement. Nos cantons sont trop petits pour se payer le luxe d'entretenir une filmothèque abondante et constamment à jour. Même en le considérant comme un tout, on constate que notre pays est un bien modeste producteur et un non moins modeste consommateur, sinon en valeurs relatives, du moins en données absolues. Il ne faut pas oublier, en effet, que le film est une marchandise et une marchandise qui coûte cher. Nul ne saurait le soustraire à l'influence du facteur économique. Cela signifie que plus le nombre des copies et des locations sera élevé, plus les frais de production et d'exploitation se trouveront réduits, si on les calcule à l'unité.

D'autre part, les appareils de projection doivent répondre à des conditions de fonctionnement qui en assurent le maniement par tout membre du personnel enseignant disposé à s'en servir, sans que le film soit exposé à une détérioration ou à une usure rapide. Ici encore, des données générales s'imposent dans le choix des appareils et dans l'initiation à leur emploi.

En revanche, l'introduction du film d'enseignement dans les écoles est laissée aux Cantons, qui peuvent y pourvoir selon les circonstances et les conditions régionales et locales. Cantons et communes demeurent libres de constituer des collections de films, destinées aux classes de leur ressort, en passant des conventions avec les centrales de distribution, ce qui est la voie la plus avantageuse. En se procurant des copies à leurs propres frais, ils provoqueraient une dispersion des moyens et, à la longue, l'opération se révélerait plus onéreuse.

Toutefois, il n'est pas difficile de concevoir que les questions qui font l'objet de la concentration des offices, – questions techniques et administratives – de même que les questions qui dépendent des autorités scolaires et du personnel enseignant, – introduction du film d'enseignement dans les écoles – sont liées entre elles et qu'une collaboration générale s'impose.

C'est pourquoi, en application des dispositions fondamentales adoptées par l'ASOFE et approuvées par la Conférence suisse des chefs des Départements cantonaux de l'Instruction publique, les Cantons ont été rattachés géographiquement à un office, selon la répartition ci-après:

Office du film d'enseignement de Bâle: Le Canton de Bâle-Campagne.

Centrale du film scolaire de Berne: Les Cantons de Berne, Soleure, Lucerne, Uri, Schwyz, Unterwald, Zoug, le Tessin et la Suisse romande.

Centrale de la SAFU, à Zurich: Les Cantons de Zurich, Argovie, Thurgovie, Schaffhouse, Appenzell, Glaris et Grisons.

L'Office de Bâle est l'organe officiel de distribution pour les écoles du Canton de Bâle-Ville. Il en est de même de l'Office de Saint-Gall, pour les écoles du Canton et de l'Office communal de Zurich, pour les écoles de la ville.

L'Office de la SAFU, à Zurich, a été reconnu comme centrale officielle du film d'enseignement des Cantons de Zurich et de Schaffhouse.

L'Office de Berne a été reconnu comme centrale officielle du film d'enseignement des Cantons de Berne, de Neuchâtel, du Tessin, du Valais et de Vaud.

Les autorités cantonales ou communales, de même que les directions d'établissements scolaires, qui introduisent dans les classes de leur ressort l'enseignement par le film, ont été invitées à s'affilier à l'office auquel le canton est géographiquement rattaché.

Cette faculté, dont les Cantons de Zurich, Berne, Schaffhouse, Tessin, Vaud, Valais et Neuchâtel, ont déjà fait usage, offre l'avantage d'obtenir les films à l'abonnement, moyennant le versement d'une contribution annuelle, fixée par convention, dans chaque cas particulier. Dans la règle, le montant de cette contribution est égal à autant de fois cinquante centimes qu'il y a d'élèves dans les classes où le film est en usage.

L'affiliation, qui confère la qualité de membre, procure à l'autorité scolaire, qu'il s'agisse d'un canton, d'une commune ou d'une école, l'occasion de traiter avec la centrale pour la location des films et de collaborer directement avec elle à l'examen et à la solution des problèmes de tous ordres, concernant le cinéma d'enseignement.

Lorsqu'un canton n'est pas membre d'un office de distribution reconnu par le Département de l'Instruction publique, les communes ou les écoles de ce canton peuvent s'affilier directement à une centrale et acquérir ainsi la qualité de membres.

Les cantons, communes et écoles, qui ne sont pas encore membres d'une centrale, peuvent néanmoins obtenir des films, mais à des conditions moins favorables que celles du régime de l'abonnement.

Toutes les écoles ont intérêt à s'affilier, soit directement, soit par l'entremise de l'autorité cantonale ou communale, à une centrale de distribution. La location des films leur est ainsi grandement facilitée et elles contribuent à l'amélioration de la situation générale.

4. Approvisionnement des centrales

Malgré l'énorme production cinématographique, qui occupe aujourd'hui un secteur important de l'économie mondiale et en dépit des centres de production, institués à grands frais dans un certain nombre de pays, nous disposons d'un nombre relativement peu élevé de films d'enseignement. Nos offices de location possèdent chacun cent à trois cent cinquante sujets de films.

Tandis que les documentaires et les films généralement destinés à la jeunesse deviennent de plus en plus abondants sur le marché, la production du film d'enseignement se poursuit avec lenteur. Il y a lieu de remarquer à ce sujet, que, dans chaque pays, le film d'enseignement doit être adapté aux conceptions pédagogiques qui ont cours et au programme d'enseignement.

A l'exception des films scientifiques, de quelques documentaires concernant la géographie, la production est très limitée sur le plan international. Et même parmi les films qui pourraient convenir, ceux qui sont accompagnés d'un commentaire sonorisé – ce qui est fréquemment le cas dans la production étrangère – doivent être exclus, la diversité des langues créant à elle seule un obstacle.

Il existe certes de nombreux films de tous genres, qui peuvent intéresser les enfants. On trouve aussi sur le marché des films, qualifiés de «scolaires», qui sont en usage dans certaines régions où ils tiennent lieu de moyens intuitifs ou de matériel d'expérimentation, qui font défaut: Les choses, le musée scolaire, les manuels, le laboratoire sont remplacés par l'image animée. Mais le film d'enseignement, tel que nous le concevons, n'a pas jusqu'ici exercé beaucoup d'attrait sur le producteur. La raison en est bien simple: Dans les conditions présentes, à de très rares exceptions, la production du film d'enseignement n'est pas viable économiquement. Et, s'il en est ainsi dans un grand pays, pourrait-il en être autrement dans un petit?

En fait, dans la plupart des Etats qui utilisent pour leurs écoles, soit assez généralement, soit occasionnellement, le cinéma comme moyen auxiliaire d'enseignement, la production ou l'acquisition des films scolaires est assurée par les pouvoirs publics. Il existe dans bon nombre de pays, notamment en France, en Allemagne, en Angleterre, en Autriche, en Italie, en Hollande, au Danemark, en Turquie – pour ne parler que de l'Europe –, des organes rattachés aux ministères de l'Education nationale, qui ont pour tâche de produire eux-mêmes, de commander à des entreprises de production ou d'acquérir par des achats ou des échanges, des films scolaires répondant aux conceptions qui règnent dans le pays. Ces services disposent de crédits annuels, qui figurent au budget des ministères respectifs.

En Suisse, les centrales du film d'enseignement ont vécu jusqu'à ce jour de ressources extrêmement limitées. Les offices de Bâle et de Saint-Gall, grâce à une subvention des départements de l'Instruction publique dont ils relèvent; la centrale de la ville de Zurich, grâce à la contribution de la direction des écoles communales. A ces subsides s'est ajouté, pour Bâle, le faible produit des locations aux écoles du canton de Bâle-Campagne; pour Saint-Gall, le produit plus faible encore de quelques locations de films à des sociétés. Les ressources des offices de Zurich (SAFU) et de Berne ont été représentées jusqu'à ce jour, presque exclusivement par le produit des locations. C'est au cours de ces dernières années que leur situation financière, toujours précaire dans le passé, s'est un peu détendue, grâce aux subsides des cantons et des communes prévus par les conventions, ainsi qu'à l'augmentation du nombre des locations.

Dans ces conditions, il n'a pas été possible de constituer des réserves qui auraient pu assurer une production méthodique, même modeste, par quoi on peut entendre deux ou trois films par an.

Si nos centrales ont néanmoins réussi à produire, durant leur existence déjà longue, une centaine de films originaux, dont un certain nombre ont,

hélàs!, déjà vieilli, elles le doivent avant tout aux capacités et au désintéressement des pionniers du film d'enseignement et de leurs collaborateurs. Sans leur dévouement, les quelques participations financières qui purent être obtenues auraient été loin de suffire.

La plupart des films dont disposent présentement les centrales ont dû être achetés à l'étranger ou acquis, surtout depuis un certain temps, par voie d'échange.

Les films produits par les centrales sont soumis, dès le scénario, à une commission formée de pédagogues et de personnes qualifiées; une fois achevés, ils ne sont mis en circulation, qu'après avoir été approuvés par la commission.

Les films étrangers, quelle que soit leur origine, sont d'abord visionnés par le comité de l'ASOFE et par les commissions rattachées aux offices. Ils peuvent être acquis de deux manières: Soit sous forme de négatifs, soit sous forme de copies.

L'avantage de la copie, c'est qu'elle est d'un prix relativement abordable. Son inconvénient majeur, c'est de ne pouvoir être remplacée, en cas de détérioration, même partielle, ou après usure, que par l'achat d'une nouvelle copie. La copie paraît indiquée, lorsqu'il s'agit d'un film muet ou sonore, sans commentaire sonorisé, destiné à illustrer un sujet spécial, et dont on peut présumer qu'il ne sera pas d'un usage fréquent.

L'achat du négatif permet à l'acquéreur de procéder à des coupures du film, d'en modifier le montage, d'établir un nouveau tirage et d'en faire autant de copies qu'il juge nécessaire. Le négatif étranger, après avoir été choisi pour sa qualité, peut ainsi être adapté aux besoins de l'école suisse, ce qui est de pratique constante. Mais, la propriété d'un négatif est liée à l'acquisition d'une licence, en vertu de laquelle, le possesseur du film jouit d'un droit d'exclusivité totale ou partielle, dans des conditions déterminées. C'est lui seul qui peut l'exploiter, en vendre ou en louer des copies à des tiers, dans un territoire limité.

Il va de soi que l'avantage ainsi attaché au négatif doit se payer et que l'acquisition d'une licence renchérit sensiblement le film. Toutefois, dans la mesure où l'emploi du film d'enseignement se généralisera, l'achat du négatif et de la licence apparaîtra comme la formule de l'avenir.

Les offices s'efforcent aussi de tirer, en faveur de l'enseignement, le meilleur parti possible de films commandés à des producteurs, soit par une centrale, avec l'appui financier d'une entreprise ou d'une association professionnelle, soit par des entreprises industrielles ou commerciales. Il arrive que ces bandes filmées reproduisent des aspects de l'activité industrielle ou de la vie économique – notamment la fabrication de certains produits – qui sont d'un intérêt pédagogique évident. En procédant à un découpage judicieux, on pourrait réaliser de nouveaux films de grande valeur documentaire. Nous espérons que l'autorisation d'utiliser les films en question sera accordée, au moins dans certains cas, à des conditions exceptionnellement favorables, sinon à titre gracieux, puisqu'il s'agit de matériel destiné aux écoles.

D'autre part, nos offices procèdent à des échanges avec des centrales de films scolaires de l'étranger. Ces échanges se justifient avant tout pour les films destinés à illustrer l'enseignement de la géographie (y compris la géographie économique, les institutions, les aspects caractéristiques de la vie nationale). Nous pouvons, par exemple, échanger un film suisse sur les avalanches contre un film étranger sur les éruptions volcaniques, un film suisse sur la pratique du ski dans les Alpes contre un film concernant la navigation sur les canaux en Hollande, etc. Les conditions de l'échange sont généralement fixées dans chaque cas.

Nous examinons actuellement les voies et moyens de provoquer la production de films d'échange, en nous fondant sur des données nouvelles: Comment réaliser un film de géographie suisse, qui répondrait aux désirs des maîtres étrangers? Réciproquement, comment réaliser, dans un pays étranger, un film de géographie qui conviendrait aux maîtres des écoles suisses? Des enquêtes sont en cours à ce sujet. Nous touchons ici à l'un des aspects de la production du film d'enseignement sur le plan international. Comme le problème de l'approvisionnement se pose partout, une «Commission internationale du film d'enseignement» a été constituée, sous forme d'une communauté de travail, dont le secrétariat est confié actuellement à la Centrale du film scolaire de Berne. La «Commission internationale» réunit chaque année les représentants d'une quinzaine de pays. Son dernier congrès a eu lieu à Locarno, du 9 au 11 juillet 1952. Une collaboration a pu s'organiser et nous comptons que les échanges de films se multiplieront. Pour réussir, nous devons disposer de films suisses de qualité. Or, nous avons chez nous tout ce qu'il faut, sur le plan pédagogique et sur le plan technique, pour produire de bons films d'enseignement.

Nous ferons appel à l'avenir, plus encore que par le passé, à la collaboration des maîtres. Il importe que les intéressés indiquent, pour chaque discipline, les matières du programme qui, à leur avis, devraient faire l'objet d'un film. Des maîtres ou des groupes de maîtres pourraient préparer des scénarios, afin d'indiquer avec précision non seulement le sujet du film, mais le mode de sa présentation. Le pédagogue et le technicien collaboreraient ensuite à l'exécution des travaux ultérieurs. Nous nous proposons de poursuivre les consultations commencées, pour établir, par ordre d'urgence, la liste des films considérés comme désirables par les éducateurs, dans les divers enseignements. Les perspectives sont vastes, d'autant plus que l'Union suisse des écoles techniques a chargé une commission spéciale de s'occuper des problèmes de l'emploi du film dans l'enseignement professionnel et que, dans nos établissements d'enseignement supérieur, un certain nombre de professeurs sont prêts à adhérer à la «Communauté suisse du film pour l'enseignement universitaire et la recherche scientifique». S'agissant plus spécialement de l'enseignement professionnel, l'autorité compétente a été priée d'examiner, si et dans quelle mesure, l'achat d'appareils de projection et la location des films pourraient bénéficier des subventions fédérales, au titre de matériel d'enseignement.

Ce qui a fait défaut jusqu'à ce jour, ce qui nous manque encore, ce sont les moyens financiers.

L'ASOFE a deux tâches principales à remplir: Constituer et conserver dans ses centres de distribution des collections de films scolaires de qualité; mettre ces films à la disposition des maîtres, dans tous les degrés de l'enseignement et en assurer la circulation.

Pour qu'elle soit en mesure d'accomplir intégralement ces tâches, il importe que les appareils de projection et les écrans soient traités, dans les budgets des écoles, à l'égal des installations scolaires et qu'ils fassent partie de l'équipement des classes. Il n'est pas indispensable de munir chaque classe d'un appareil; mais, dans chaque maison d'école, les maîtres devraient pouvoir disposer d'un appareil de projection et, dans les bâtiments scolaires d'une certaine importance, d'un nombre d'appareils à déterminer.

Il importe, d'autre part, que le film soit traité, dans les budgets des écoles, à l'égal du matériel d'enseignement.

Pour que ce nouveau procédé puisse être utilisé rationnellement, il faut bien que, sous une forme ou sous une autre, un crédit annuel soit affecté à l'enseignement par le film éducatif. Déjà cette rubrique figure au budget de l'Instruction publique de quelques cantons.

Citons, par exemple, le Canton de Neuchâtel: Le budget de l'Etat pour l'année 1953, qui vient d'être adopté par le Grand Conseil, prévoit au chapitre de l'Instruction publique:

1. Une subvention de 500 fr. à la Cinémathèque suisse (en voie d'organisation sur le plan national). 2. Un poste de 5000 fr. sous le titre «Enseignement primaire: Matériel scolaire, enseignement par les films éducatifs». 3. Un poste de 1000 fr. sous le titre «Enseignement secondaire: Enseignement par les films éducatifs». En outre, au Gymnase cantonal et à l'Ecole normale cantonale, l'achat d'appareils et la location de films sont rendus possibles, grâce aux crédits prévus pour l'acquisition de matériel d'enseignement.

Nous ne doutons pas que l'enseignement par le film, à mesure que le personnel enseignant sera mieux informé, ne prenne toujours plus d'extension. Le jour où tous les Cantons participeraient financièrement à l'activité des offices du film d'enseignement, nous ne serions pas éloignés de disposer des moyens qui permettraient à l'ASOFE d'assurer l'alimentation de ses filmothèques et de distribuer les films aux écoles à des prix minimes, sinon gratuitement, car la distribution gratuite des films, considérés comme matériel d'enseignement, est un des buts que nous désirons atteindre. Nous pourrions aussi envisager l'organisation d'une production méthodique de films suisses, qui se révèle nécessaire pour les échanges et pour le rajeunissement des collections.

5. Caractères du film d'enseignement

Parmi les films qui peuvent être utilisés pour instruire la jeunesse, le film d'enseignement se distingue par des caractères particuliers.

Dans de multiples circonstances, les spectacles de cinéma, organisés ou autorisés par les commissions ou les directions d'écoles, depuis de longues années dans certains endroits, sont destinés à instruire les écoliers et à les divertir. Parfois, on leur présente des documentaires, pour mettre sous leurs yeux divers aspects de la vie, sous toutes ses formes. Les «Cinémas populaires romands», par exemple, ont organisé des tournées dans les écoles et projeté, pour les élèves, en dehors des heures d'école, des bandes formées de coupures soigneusement choisies du «Ciné-journal suisse». Les principaux événements de la vie nationale, filmés par le «Ciné-journal suisse» ont été ainsi passés en revue. Dans d'autres régions, des entreprises de cinéma ambulant ont également organisé des séances de projection de documentaires et de films récréatifs, destinées aux élèves et souvent à leurs parents.

Il est certain que de nombreux documentaires sont instructifs, surtout quand ils peuvent être présentés comme le résumé ou la synthèse d'un enseignement déterminé. Les films à scénario, qu'ils soient récréatifs ou de conception sérieuse, peuvent aussi contenir des éléments émotifs salutaires.

Mais, en général, ces séances de cinéma sont occasionnelles et ne font que rarement l'objet d'une préparation, du point de vue pédagogique. Pendant une ou deux heures, on y présente plusieurs films, dont la matière peut varier à l'extrême; les écoliers assistent à un défilé d'images animées, qui les tiennent momentanément en haleine; ils en gardent, pour la plupart, ou bien le souvenir d'une scène qui a produit sur eux une sensation plus forte que les autres, ou bien des impressions fugitives et inconsistantes.

Le film d'enseignement se situe sur un tout autre plan. Ses caractères ont été déterminés par des pédagogues avisés, à la suite d'une longue période d'expérimentation.

Il va de soi que les opinions évoluent et que le développement des techniques peut modifier nos vues. Nous voyons se perfectionner la production du film en couleur; l'image filmée en relief a fait son apparition et l'on nous parle déjà de l'invention du «cinérama», combinaison du cinéma et du panorama, qui est considérée, dans certains milieux, comme une révolution dans l'art cinématographique. Mais en dépit de tous les changements, certains principes fondamentaux, applicables à l'enseignement, demeurent immuables. C'est de ces principes que s'inspire notre conception du film d'enseignement, dont les caractères ont été définis comme suit:

1. Le film d'enseignement doit être adapté au degré de développement des élèves et à l'objet de l'enseignement, de manière à faire partie intégrante de la leçon, dans les conditions normales de l'horaire et du programme. Il présente, comme l'élève doit les voir, des matières d'enseignement qui sont traitées régulièrement en classe.

2. Le film d'enseignement présente des sujets dont le mouvement constitue un élément important, afin de renforcer l'intuition, par comparaison avec la projection fixe (diapositive).

3. Il est limité à la matière d'un seul objet et se borne à en donner l'essentiel. La figuration du sujet doit être claire; elle doit mettre les facultés en éveil; elle doit être objectivement irréprochable.

4. Le film est réservé aux matières d'enseignement qui ne pourraient pas être exposées aussi bien, au moyen des choses, par les procédés ordinaires ou en faisant des excursions et des visites.

5. Le film laisse le temps nécessaire à l'étude de toutes les particularités qui doivent être mises en valeur dans la leçon.

6. La durée de la projection, déterminée dans chaque cas selon la nature du sujet, ne doit pas, dans la règle, dépasser 15 minutes, afin qu'il reste un temps suffisant pour mettre le film à profit.

7. Les titres doivent être concis et rédigés, autant que possible, en formules lapidaires.

8. Le film d'enseignement est muet, car il ne doit exclure ni la personnalité du maître, ni l'activité des élèves.

9. Le film est accompagné d'une fiche contenant un texte explicatif destiné au maître, qui peut ainsi préparer la leçon comme il convient.

Les caractères ci-dessus sont étroitement liés aux principes sur lesquels repose la didactique de l'enseignement par le film.

Toutefois, avant d'aborder cet aspect du problème, une remarque s'impose:

Nous avons dit que le film d'enseignement devait être muet. Cela signifie, avant tout, que la projection de l'image ne doit être accompagnée d'aucun commentaire sonorisé. En réalité, il est dans la nature même de beaucoup de choses d'être sonores. On ne conçoit pas qu'une leçon d'acoustique sur la vibration des corps, par exemple, puisse être illustrée utilement au moyen d'un film muet. De même, si l'on veut présenter à des élèves les instruments de musique qui sont en usage dans un orchestre symphonique, un film sonore s'impose. Que l'on songe à des films sur les oiseaux dans la nature; non seulement on les représentera dans leur milieu, on saisira leur vol dont on décomposera les mouvements, mais encore il sera intéressant de faire entendre leurs cris ou leurs chants.

Une distinction a été faite entre films muets, films sonores et films accompagnés d'un commentaire sonorisé. Désormais, nous considérons que le film sonore, sans commentaire sonorisé, peut aussi bien et parfois mieux que le film muet avoir sa place à l'école, à condition qu'il reproduise des bruits ou des sons naturels et qu'il possède, par ailleurs, les caractères requis du film d'enseignement.

Indépendamment des exigences de la didactique, qui demeurent déterminantes, le film muet présente cet avantage de pouvoir être utilisé dans les écoles de n'importe quelle région du pays, quelle qu'en soit la langue. Le film sonore, sans commentaire sonorisé, offre le même avantage.

Par ailleurs, le problème de l'emploi dans les écoles de films à scénario est aussi en discussion. Sous réserve que des films à scénario soient conçus et réalisés pour les élèves d'un âge déterminé, l'école pourrait contribuer, d'une part, à éveiller des sentiments d'altruisme et à alimenter les dispositions affectives, dans ce qu'elles ont de meilleur; d'autre part, à développer le sens critique, qui permet de distinguer le bon film. Le cinéma est un moyen d'expression. Il faut apprendre à reconnaître les caractères d'un film, comme on s'initie à la compréhension d'une peinture, d'une sculpture ou d'une production littéraire.

La question est délicate, mais elle mérite d'être examinée sur la base d'expériences combinées avec les résultats des recherches filmologiques. Nous ne pouvons l'aborder dans le cadre du présent exposé. Il nous suffira d'en avoir fait mention.

6. Emploi du film dans l'enseignement

Si le film d'enseignement doit être conçu et réalisé en vue d'instruire l'élève d'un élément défini et objectif de la connaissance, son emploi ne saurait être laissé au seul bon vouloir des pédagogues.

Le film n'est pas un moyen d'enseignement quelconque. Son emploi est soumis aux quelques principes directeurs, résumés ci-après:

1. Le film doit être présenté au moment où la matière qui en fait l'objet est traitée en classe.

2. Il est un apport essentiel dans le développement normal de la leçon. Aussi doit-il être projeté, comme partie intégrante de l'enseignement donné à la classe, et non devant des écoliers de diverses classes, réunis pour la circonstance. Il est destiné à instruire, non à divertir.

3. Il doit être employé dans une mesure sagement limitée, soit dans les cas où l'application des procédés intuitifs ordinaires apparaît comme insuffisante. Le dessin au tableau noir, la projection d'images fixes, de même que tout autre moyen auxiliaire d'enseignement ayant fait ses preuves, conservent toute leur valeur, à côté du film. Ils servent aussi à la préparation de la leçon par le film.

4. Le film ne remplace pas le maître. En vue de la projection, le maître doit se préparer consciencieusement, en procédant à un visionnement attentif du film et en étudiant le texte qui l'accompagne.

5. Un film ne doit être projeté devant la classe qu'au moment où les élèves ont été préparés à le comprendre en toutes ses parties, par l'enseignement donné antérieurement. Lorsque la projection est terminée, le maître s'assure que les élèves ont bien vu et bien saisi, ce que le film était destiné à leur montrer.

6. Suivant la méthode d'enseignement pratiquée par le maître et selon le contenu et le développement du sujet, le film peut être projeté en guise

d'introduction à la leçon, pour en présenter la matière, ou en guise de conclusion, pour l'illustrer et la compléter d'une manière vivante.

7. Pour que le mouvement paraisse naturel sur l'image, il faut que le film soit déroulé à la vitesse convenable.

8. Les maîtres qui se proposent d'employer le film doivent être appelés à suivre un cours d'initiation à la didactique de l'enseignement par le film et à la technique de la projection.

Dans leur rédaction primitive, les principes ci-dessus ont été approuvés, dès l'origine, par l'Assemblée annuelle de la Société suisse des professeurs de sciences naturelles. En 1931, ils ont fait l'objet d'une communication à la III^{me} Conférence internationale du film d'enseignement, à Vienne. A cette même conférence, la Suisse présentait, sous forme de tableaux, les «Cinq leçons d'enseignement pratique au moyen du film», publiées ultérieurement en une brochure «Fünf Lehrproben aus der Praxis der Filmverwertung», qui soulevaient un vif intérêt. D'autre part, nos représentants intervenaient pour faire adopter le 16 millimètres, comme format du film d'enseignement, sur le plan international, et la Conférence approuvait les «Conditions que doit remplir un appareil de projection du film scolaire de format réduit».

Dès lors, ces principes ont été constamment mis à l'épreuve. Sous leur forme actuelle, ils sont le fruit d'une adaptation patiente. Ce sont des données sûres.

On a qualifié ces quelques principes de «Didactique» de l'enseignement par le film. Le terme peut paraître un peu gros. Chaque fois qu'un nouveau moyen d'enseignement est introduit dans les écoles, il appartient aux pédagogues d'apprendre à s'en servir.

Dans le cas particulier, un minimum d'initiation s'impose. D'abord, parce que le maître est appelé à manipuler un appareil qui doit lui devenir familier. Ensuite, parce qu'il importe de bien s'entendre sur le rôle que le film peut jouer dans l'enseignement et sur la place qu'il convient de lui assigner. Enfin, parce que l'emploi du film à l'école doit être subordonné à un contrôle de l'aptitude visuelle, qui relève de la physiologie et à un contrôle des facultés d'identification et de synthèse, qui relèvent de la psychologie.

La succession continue, sur une même bande filmée, des images à la fois apparemment permanentes et cependant constamment diverses, demande une accommodation visuelle dont les conditions varient.

D'autre part, comme le cinéma possède une grande puissance de suggestion, la compréhension du film exige un effort d'identification et de synthèse.

En conséquence, les instructions données au sujet de la préparation de la leçon – y compris le placement des écoliers par rapport à l'écran – et le contrôle prévu après la projection du film – réactions des élèves – sont particulièrement importantes.

Le film d'enseignement a ses lois. En mettant à la disposition des éducateurs toute la richesse de ses moyens, il leur pose aussi des problèmes. La

réflexion, les observations de l'expérience et l'étude méthodique des réactions des écoliers, considérés individuellement et collectivement, contribueront à les résoudre.

Il importe d'abord que le film d'enseignement soit conçu, réalisé et utilisé comme moyen, en fonction d'un but bien déterminé. Le film d'enseignement doit être rigoureusement circonscrit à un seul sujet: Le scénario dira ce qu'il faut y mettre et comment il faut l'y mettre; l'opérateur prendra les vues de manière à présenter le sujet sous les aspects qui doivent être vus par l'élève; le pédagogue préparera la présentation du film – aussi bien du point de vue technique que du point de vue physiologique et psychologique; il s'assurera que l'élève a bien observé ce que le film devait lui montrer et qu'il s'est fait une idée juste et claire du sujet. Au besoin, le film sera projeté à deux ou trois reprises. Sur ces opérations de contrôle peuvent alors se greffer les exercices d'application.

Il n'est pas indiqué de projeter un film quelconque à un moment quelconque. En prévision de la leçon qu'il sera appelé à donner, le maître jugera si un film pourrait, mieux que d'autres procédés, en illustrer la matière et la rendre plus accessible à ses élèves.

Le film ne se substitue pas à la leçon: Il n'en est que l'illustration. La présentation d'un film d'enseignement est un exercice d'observation et de concentration.

L'emploi du film demeure sans effet sur l'horaire des leçons. Le film sera, autant que possible, projeté dans la salle de classe. Si le maître dispose d'un local ad hoc, il y réunira les élèves de sa classe.

Il ne faut pas abuser du film. On considère généralement comme normal l'emploi du film dans dix à douze leçons au cours d'une année scolaire. Le maître ne présentera jamais un film, sans l'avoir préalablement visionné. Le sujet du film, qui est aussi celui de la leçon, fait l'objet d'une préparation indispensable. Que le film soit projeté, en guise d'introduction à la leçon ou en guise de conclusion, il ne doit pas provoquer un effet de surprise, qui pourrait détourner l'attention des élèves.

La «didactique» dont les principes ont été formulés, ira vraisemblablement en se perfectionnant, à mesure que la filmologie mettra à notre disposition les résultats de ses recherches méthodiques.

Mais il conviendrait que cette didactique spéciale figurât au programme des Ecoles normales et des Séminaires, afin qu'elle soit connue des futurs maîtres d'écoles. Le film est un procédé intuitif qui doit tout naturellement compléter ceux que nous appliquons déjà. Il est indiqué, qu'en cette qualité, les pédagogues de demain apprennent à l'employer judicieusement.

Est-il besoin de souligner que la personnalité du maître demeure le facteur principal de tout problème pédagogique, que l'enseignement soit dispensé avec ou sans film. L'emploi du film, s'il est conditionné par quelques principes fondamentaux, n'en reste pas moins un «moyen» auquel le maître ne manquera pas d'appliquer, avec clairvoyance et sagesse, son sens pédagogique et les ressources de son art. L'emploi du film ne doit pas enfermer

la leçon dans un cadre rigide. Quels que soient le sujet traité, les procédés auxiliaires et même la méthode, il appartient au maître de donner à la leçon tout son sens et toute sa valeur.

7. Les réalisations

En 1912, quelques pédagogues suisses se livrent à des études et à des expériences, pour mettre sur pied un procédé d'enseignement par le film.

En 1922, le film est utilisé, pour la première fois, dans une école publique.

La même année, le Département de l'Instruction publique du Canton de Bâle-Ville institue un Office du film, le premier en Suisse.

A cette époque, de nombreux producteurs pensaient que les établissements d'instruction pourraient devenir des clients intéressants et ils offraient aux pédagogues des documentaires et des films de propagande, sans se soucier des exigences de l'enseignement, ni s'embarrasser de psychologie. Heureusement pour l'école suisse que le professeur Dr. Rüst venait de résumer les résultats de ses travaux, en formulant les premiers «principes» concernant l'emploi du cinéma à l'école.

En 1923, Zurich crée un Office suisse du film pour les écoles moyennes.

En 1924, se constitue à Berne la «Commission du film» de la section de Berne de la Société bernoise des instituteurs.

En 1929, les deux offices de Bâle et de Zurich, fondent, avec la participation d'un certain nombre de pédagogues, la Communauté de travail appelée SAFU (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Unterrichtskinematographie).

En 1930, la ville de Zurich institue également une Communauté de travail, pour les classes de son ressort. L'exemple de Zurich est suivi par Winterthour et par Schaffhouse, qui se font recevoir dans la SAFU, comme groupements locaux.

En 1931, le professeur Dr. Noll, à Bâle, produit le premier film réalisé selon les principes adoptés dans notre pays: «La mouette rieuse».

La même année, la troisième Conférence internationale du film d'enseignement prenait connaissance des conceptions qui régnait en Suisse.

On constatait que notre pays occupait à l'époque une position avancée, dans le domaine du film d'enseignement.

Dès lors, trois offices ont été fondés:

à Zurich, celui de la SAFU, en 1935;

à Berne, la Centrale du film scolaire, en 1937;

à Saint-Gall, l'Office cantonal du film d'enseignement, en 1947, rattaché, comme celui de Bâle, au Département de l'Instruction publique.

Le rappel de ces quelques dates suffirait à montrer, qu'après des débuts laborieux, le film d'enseignement n'a pas cessé de susciter l'intérêt des pédagogues et qu'il a fait peu à peu son chemin.

Actuellement, l'emploi du film d'enseignement fait l'objet d'une organisation à laquelle les autorités scolaires ont adhéré dans les Cantons de Zu-

rich, y compris la ville de Zurich, de Berne, y compris les villes de Berne, Bienne, Thoune et la commune de Köniz, de Bâle-Ville, de Schaffhouse, de Saint-Gall, du Tessin, de Vaud, du Valais et de Neuchâtel. Citons aussi, dans le Canton de Genève, la commune de Carouge. Schaffhouse et Neuchâtel disposent chacun d'une filmothèque.

On peut chiffrer à plus de trois mille, le nombre des maîtres qui utilisent le film dans leur enseignement.

Quant aux élèves, pour lesquels les autorités scolaires versent une contribution et obtiennent ainsi les films à l'abonnement, ou louent des films aux conditions ordinaires – lorsqu'elles ne possèdent pas leur propre office, comme Bâle, Saint-Gall et la ville de Zurich –, leur nombre figure dans le tableau ci-après :

Offices	Nombre d'élèves Année scolaire 1951-1952
---------	---

Zurich, SAFU

Cantons de Zurich, sans le chef-lieu	10765
Argovie	136
Appenzell	712
Glaris	76
Grisons	139
Thurgovie	180
Schaffhouse	1000

Berne, Centrale du film scolaire

Cantons de Berne	32232
Fribourg	557
Genève	386
Lucerne	581
Neuchâtel	12683
Schwyz	111
Soleure	264
Tessin	4099
Uri	22
Vaud	7565
Valais	294
Zoug	245
Divers	<u>406</u>
Total	72453 élèves

Dans les Cantons de Bâle-Ville et de Saint-Gall et dans la ville de Zurich, tous les élèves sont rattachés sans autre à l'office du canton ou de la ville.

Si l'on tient compte des classes de la ville de Zurich, des cantons de Bâle-Ville (y compris Bâle-Campagne) et de Saint-Gall, on constate que l'enseignement par le film est dispensé, soit méthodiquement soit occasionnelle-

ment, à un écolier sur cinq, autrement dit au 20 % environ des élèves dans les écoles primaires, secondaires et moyennes.

Durant la même année scolaire, les offices ont procédé à 10315 locations de films.

Etant donné qu'aucune contrainte n'a été exercée sur le personnel enseignant et que le film a été adopté uniquement par persuasion, à la suite de démonstrations, et considérant les obstacles qui ont dû être surmontés, il faut reconnaître, d'après les chiffres ci-dessus, que ces premiers résultats sont encourageants.

L'emploi du cinéma dans les écoles se heurte, en effet, à des difficultés d'ordre matériel; il faut composer, d'autre part, avec ceux des maîtres qui n'ont aucune envie de modifier leurs habitudes; en outre, le cinéma est encore jugé, dans certains milieux, comme une invention qui n'a pas sa place à l'école.

Nous ne saurions passer sous silence l'opposition de certains pédagogues et nous nous proposons d'aborder cet aspect du problème dans les quelques considérations qui vont suivre et qui serviront de conclusion.

8. Défense du film d'enseignement

Dans un article intitulé «Film pour la jeunesse: Non!» (Jugendfilm: Nein!) qui a paru dans le No 45 de «L'Ecole bernoise», du 16 février 1952, le Dr. J. R. Schmid, directeur de l'Ecole normale des institutrices de Thoune, a exposé les dangers du cinéma pour la jeunesse en général et a mis en garde les éducateurs, contre les effets nocifs que le film, considéré comme moyen d'expression en soi, peut exercer sur les fonctions psychologiques de l'enfant.

L'auteur de l'article ne met pas en doute les «grandes possibilités» du film pour rendre accessibles à la jeunesse certaines valeurs réelles, des événements naturels saisissants, le domaine culturel qui lui est propre.

Il fait observer que ses réserves concernent avant tout le film spectaculaire, mais que les plus importantes d'entre elles peuvent aussi s'appliquer au film d'enseignement, pour autant que ce dernier n'est pas destiné au degré supérieur de l'école et qu'il ne se borne pas à représenter, parmi les questions essentielles concernant les sciences naturelles, la géographie, et, éventuellement, les documents culturels, des sujets spéciaux, considérés comme faisant partie de la culture générale.

L'auteur a été impressionné par l'attitude de deux enfants anglais de dix et douze ans, nerveux et instables, qui n'étaient plus capables de se livrer aux jeux de leur âge. Ces enfants, alors qu'ils habitaient l'Angleterre, avaient coutume d'aller au cinéma au moins une fois par semaine; ils assistaient habituellement, le samedi matin, à la séance organisée pour la jeunesse et, l'après-midi, au spectacle dramatique. Tout en reconnaissant que l'incapacité de ces deux enfants, de participer aux saines activités qui auraient dû leur être naturelles, peut avoir encore d'autres causes que la fréquentation régulière du

cinéma, l'auteur s'efforce néanmoins de démontrer que le film est dangereux pour la jeunesse en général et pour l'enfant tout spécialement.

Il en vient ensuite à la partie positive de son exposé. Estimant que le film engendre la passivité, qu'il est une source de superficialité et de nervosité, qu'il provoque des troubles dans les fonctions psychologiques, l'auteur engage les éducateurs suisses à en préserver la jeunesse, à abandonner le film aux adultes et à s'en tenir aux conceptions de la famille, aux vérités premières sur lesquelles doit se fonder l'éducation, aux valeurs spirituelles, au recueillement de la vie intérieure.

L'exposé qui vient d'être résumé – et nous connaissons tous les imperfections et les lacunes d'un résumé – ne pouvait pas manquer de provoquer des réactions diverses, étant donné la personnalité de son auteur et la charge qu'il occupe.

Tous les éducateurs sauront gré au distingué directeur de l'Ecole normale de Thoune, d'avoir rappelé, une fois de plus, les sources de la vraie culture et les principes sur lesquels doit se fonder l'éducation de la personnalité. Sur ce point particulier, qui est fondamental, nous l'approuvons pleinement.

Dès l'origine, les pionniers du cinéma scolaire ont attiré l'attention des pédagogues sur les précautions à prendre pour utiliser le film dans l'enseignement; ils ont fait la discrimination nécessaire, entre les réactions de l'écolier et celles de l'adulte; ils ont tenu compte des données de la physiologie et de la psychologie, en proclamant, par la parole, par la plume et par l'exemple, que le film d'enseignement doit être conçu et réalisé pour l'école et qu'il doit être adapté au degré de développement de l'enfant.

Nous savons bien que notre génération est sollicitée de toutes parts et qu'elle court le risque de se disperser et de perdre contact avec les valeurs essentielles sur lesquelles reposent les fondements de la culture.

Nous savons que les problèmes de la vie morale apparaissent à notre jeunesse sous leurs aspects extérieurs. Nous déplorons que les puissances de la technique nous éloignent des sources où s'alimentent la méditation, la vie de l'esprit et la vie intérieure.

Mais la technique, sous toutes ses formes, est une des caractéristiques du monde moderne. Et que nous le voulions ou non, nous sommes appelés, nous sommes condamnés à vivre la vie de ce monde. Il serait vain de se lamenter sur les appels du téléphone, les sonorités de la radio, les modalités de la production industrielle, l'intensité croissante de la circulation, la trépidation des machines agricoles qui troublent le silence de la campagne, les réclames lumineuses et toutes les manifestations sensationnelles, qui nous tirent hors de nous-mêmes. Nous devons naviguer sur un bateau que nous n'avons pas choisi. Nous devons vivre la vie de notre époque et la jeunesse et les enfants la partagent avec les adultes.

Pas plus que nous ne pouvons, en considérant les ravages de la littérature immorale, renoncer à l'imprimerie, nous n'avons la possibilité d'empêcher la diffusion de nouveaux moyens d'expression, qui sont la conséquence des inventions et des découvertes.

Nous ne pouvons pas éduquer les enfants hors du monde, hors du mouvement du monde, en demandant aux pédagogues de tremper leur caractère et de former leur jugement de telle manière qu'ils puissent, lorsqu'ils auront atteint leur majorité, être lâchés dans le tourbillon du monde, sans être exposés à tous les dangers.

L'éducation n'est pas seulement une formation individuelle intérieure; elle est aussi une adaptation au milieu. Or cette adaptation n'est jamais fixée, parce que le milieu se modifie constamment.

Notre jeunesse est appelée à s'adapter à un milieu dans lequel le cinéma s'est installé à demeure. On le rencontre partout: Dans l'industrie et le commerce, dans les activités professionnelles, dans les arts, dans les sciences. Tandis qu'il est demeuré pour beaucoup un simple divertissement, il devient de plus en plus un document, un outil de travail dans les ateliers et les laboratoires. Déjà il fournit matière à une science nouvelle, la «filmologie», qui a ses instituts de recherches, auxquelles collaborent des savants et des spécialistes. Nous pourrons nous référer à leurs travaux.

Le problème que nous examinons doit être circonscrit et il importe de le bien poser.

Nous considérons le cinéma comme une invention merveilleuse. L'appareil de prise de vues enregistre à la fois les formes et les mouvements des êtres et des choses; la photographie ainsi obtenue est projetée sur un écran, en une succession d'images, dont la vitesse est dictée par les lois de l'optique; le cinéma offre à notre vue une transposition du réel.

Le mouvement peut être rendu, non seulement sous ses aspects naturels, mais encore il est possible de le répéter, de l'inverser, de le décomposer, de l'accélérer, de le ralentir, de le saisir ainsi dans son ensemble et d'en observer toutes les phases.

Par le cinéma, on enregistre les mouvements de phénomènes naturels qui échappent à nos sens, à cause de leur rapidité ou de l'extrême petitesse de leur amplitude; projetés au ralenti et sous une forme agrandie, ils deviennent perceptibles.

Inversément, par des prises de vues en série, à des intervalles déterminés, on peut réduire en apparence la durée d'un phénomène naturel qui se développe avec lenteur, en en fixant sur la pellicule les diverses étapes, du début jusqu'à la fin, et en projetant les images obtenues en un temps relativement court.

Dans le domaine de la biologie, de la physique, de la mécanique, les perspectives de la recherche par le cinéma sont illimitées, car les appareils et la technique de la prise de vues se perfectionnent sans cesse.

Le dessin, animé grâce au cinéma, offre aussi des ressources inépuisables pour la compréhension d'une foule de mouvements, dont le mécanisme échappe à l'œil le mieux exercé; il peut encore être révélateur de vérités mathématiques, qu'il rend évidentes.

Et nous ne parlerons pas des innombrables possibilités d'assister, par le cinéma, à des phénomènes naturels, tels que l'éruption d'un volcan, le jail-

lissemement d'un geyser, la formation et la descente d'une avalanche; à des manifestations folkloristes dans n'importe quelle région du globe; à des scènes caractéristiques de l'activité industrielle, commerciale, agricole: Autant de matières qui font l'objet de l'enseignement.

Nous disposons donc d'un instrument de travail d'autant plus précieux que la puissance de suggestion du cinéma est plus grande. Nous pouvons, en toutes circonstances, compléter l'image statique de la projection fixe, par l'image mouvante de la projection animée.

On conçoit aisément que rien ne peut remplacer complètement le contact direct avec les choses. Mais chaque fois que ce contact est impossible, l'enseignement intuitif a recours à l'image. Si l'image représente, par exemple, une exploitation minière, combien sera-t-elle rendue plus vivante par une projection cinématographique, qui placera sous nos yeux cette même exploitation minière en activité.

Considéré comme un prolongement et un perfectionnement des procédés intuitifs dont nous disposons, comme un appareil par lequel nous pouvons rendre perceptibles les aspects des choses et de la vie des êtres inaccessibles à nos sens, comme un instrument d'investigation et de recherche dans tous les domaines de la connaissance, le cinéma d'enseignement a sa place tout indiquée dans les écoles. Le film, employé avec discernement, peut certainement enrichir l'enseignement, le rendre plus concret et parfois même, le renouveler.

Dès lors, le problème se simplifie, en se ramenant à cette question: Les pédagogues se priveront-ils des ressources qu'ils peuvent tirer d'une remarquable invention, pour illustrer leur enseignement?

Cette première question en appelle une seconde: Les autorités scolaires prendront-elles les mesures qui se révèlent nécessaires, selon les circonstances, pour mettre les pédagogues en mesure d'employer le film dans leur enseignement et pour assurer la production ou l'acquisition de films d'enseignement de qualité?

L'auteur de l'article que nous avons cité considère que l'école doit fermer sa porte au film le plus longtemps possible et que l'argent que le public s'apprête à dépenser pour encourager le film destiné à la jeunesse, serait beaucoup mieux employé, s'il servait à créer des places de jeux, à favoriser la construction de logements, en tenant compte que les enfants doivent aussi être quelque part.

Ces divers problèmes ne s'excluent pas. L'aménagement de places de jeux est une chose; la construction de logements en est une autre. Il faut aussi distinguer le cinéma pour la jeunesse, d'une part, et le film d'enseignement, d'autre part.

C'est le film d'enseignement, considéré en lui-même et pour lui-même, qui est notre objet. Nous n'entendons pas faire l'éducation de nos enfants par le cinéma; nous nous proposons seulement de mettre à la disposition des pédagogues un instrument de valeur. Nous voudrions avoir convaincu les

autorités scolaires, pour autant qu'elles sont encore sur la réserve, que le film d'enseignement mérite leur appui.

Si nos centrales de distribution ne disposent pas encore de l'abondance des collections de films que nous souhaitons, c'est parce que nous avons manqué de moyens financiers. Tout se tient dans une organisation qui intéresse les écoles de tous ordres et qui s'étend à tout le pays. Les possibilités d'approvisionnement et d'alimentation en films scolaires de qualité dépendent aussi du degré d'utilisation du film dans l'enseignement. Plus grand sera le nombre des maîtres qui emploieront le film, plus aussi nous serons à même d'améliorer la production et de procurer les films à peu de frais.

Nous sommes tous solidaires dans l'accomplissement d'une tâche commune. En y participant, chacun en particulier contribue à la consolidation de la situation générale.

Est-il besoin de dire que les membres de l'ASOFE, qui poursuivent avec conviction, l'œuvre entreprise par les pionniers du film d'enseignement, n'ont pas d'autre ambition que de mettre une des plus retentissantes inventions de notre temps au service de l'école.